

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 14/05/2024

DÉLIBÉRATION
N°CEVE-2024-08-TSM-L-002

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence
domaine Droit, Economie, Gestion
mention Gestion

2ème année

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-06-DEVE-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2023-52 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences de la Licence domaine Droit, Economie, Gestion mention Gestion 2ème année pour laquelle l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir les connaissances académiques et les compétences techniques dans le domaine de la Gestion.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 3 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive de l'Université Toulouse Capitole.

ARTICLE 4 Session initiale

Les unités d'enseignement de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 5 Validation et compensation

Les unités d'enseignement, les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés isolément ou par compensation.

Isolément :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Par compensation :

Une unité d'enseignement peut être acquise par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont elle fait partie.

Un bloc de compétences peut être acquis par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 entre les deux blocs de même nature.

Un semestre peut être acquis par compensation, dès lors que l'étudiant compense les blocs de compétences de même nature sur l'année.

ARTICLE 6 Session de seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les unités d'enseignements pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la session de seconde chance annule et remplace la moyenne obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En session de seconde chance, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 7 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant à 0/20, en session initiale et en session de seconde chance.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde chance, que l'absence soit justifiée ou non.

ARTICLE 8 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 9 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 10 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

ARTICLE 11 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 14/05/2024



Hugues KENFACK

Président du Conseil des Etudes et
de la Vie Etudiante

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements Licence Gestion 2ème année

Blocs de compétences	Semestre 3	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale		Modalités d'évaluation en session de seconde chance
				CM	TD			
Compétences managériales	UE 01	Management des ressources humaines	4	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 02	Contrôle de gestion : coûts complets	4	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 03	Etablissement des états financiers	6	24	12	Contrôle terminal 70% Ecrit 2h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences juridiques	UE 04	Droit fiscal de la consommation	2	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 05	Etablissement du contrat de travail	3	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 06	Introduction au droit des sociétés	3	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences transversales	UE 07	Probabilités de gestion	4	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 08	Gestion des bases de données	1	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Compétences linguistiques	UE 09	Langues vivantes	3	0	39			
		Anglais des affaires	2	0	24	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
		Espagnol	1	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Total semestre 3			30	114	111			

Blocs de compétences	Semestre 4	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale		Modalités d'évaluation en session de seconde chance
				CM	TD			
Compétences managériales	UE 10	Marketing opérationnel	3	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 11	Analyse financière de l'entreprise	4	24	12	Contrôle terminal 70% Ecrit 2h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 12	Comptabilité financière et des sociétés	4	24	12	Contrôle terminal 70% Ecrit 2h00	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 13	Contrôle de gestion : coûts partiels	3	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences juridiques	UE 14	Droit fiscal des particuliers	4	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 15	Exécution et rupture du contrat du travail	4	15	7,5	Contrôle terminal 70% Ecrit 1h30	Contrôle continu 30%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences transversales	UE 16	Progiciel de gestion intégré	1	0	15	Contrôle terminal 100%- Projet		Epreuve de seconde chance 100%
	UE 17	Business game, Level 2	2	15	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
	UE 18	Compétences informationnelles	1	0	9	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
	UE 19	Professionnalisation	1	0	9	Contrôle terminal 100%- Projet		Epreuve de seconde chance 100%
Compétences linguistiques	UE 20	Langues vivantes	3	0	39			
		Anglais des affaires	2	0	24	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
		Espagnol	1	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Total semestre 4			30	109,5	141			
		Total année	60	223,5	252			

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Activités	Evaluateur	Bonifications
Activités sportives	DAPS	Note communiquée par le DAPS
Participation à l'Orchestre des Etudiants de Toulouse	Orchestre UT Capitole	Note communiquée par l'Orchestre UT Capitole
Participation au chœur des étudiants de Toulouse	Chœur UT Capitole	Note communiquée par le Chœur UT Capitole
Pratiques artistiques	Espace Culture	Note communiquée par l'Espace Culture
Module d'ouverture FOAD (L1 Gestion - semestre pair uniquement)	FOAD	Note communiquée par la FOAD
Responsabilité au sein du Bureau des Etudiants (BDE)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association de l'ICT-ESQESE (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)	ICT	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein du Bureau des Sports (BDS)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein de la TSM Consulting	TSM	Membres actifs (membres du bureau et chefs de projets) : 20/20 soit 0,4 point au semestre Chargés de mission : 14/20 soit 0,16 point au semestre
Responsabilité au sein de l'association Finaccount	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Animation du réseau des Alumni (semestre pair uniquement)	TSM	Membres actifs : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Elu(e) au conseil d'administration de TSM ou à l'un des conseils centraux de l'université	TSM	16/20 soit 0,24 point au semestre
Délégué(e) de promotion	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif	TSM	Sur justificatif 16/20 soit 0,24 point au semestre
Activité dans la réserve sanitaire	TSM	Sur justificatif 20/20 soit 0,4 point au semestre
Engagement citoyen : engagement de sapeur-pompier volontaire, activité militaire dans la réserve opérationnelle, volontariat dans les armées (semestre pair uniquement)	TSM	Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 / Circulaire du 5 octobre 2017 Durée : minimum 6 mois entre septembre et mars de l'année universitaire en cours Sur justificatif 20/20 (UTC) soit 0,4 point au semestre
Ambassadeurs Communication	TSM	Note communiquée par le service Communication
Ambassadeurs DDRS	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre
TSM Buddy Programme	TSM	Note communiquée par le service Relations internationales